

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

Objet.

Mise en place d'une provision pour risques et charges exceptionnels. Budget Principal et Budget Annexe « SPANC » exercice 2020.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert des polices spéciales au Président de la Communauté de Communes, et en particulier du transfert de la police spéciale liée à l'habitat insalubre, la Communauté de Communes a dû gérer deux dossiers relatifs à des immeubles menaçant ruine. Ces immeubles ont été frappés de péril imminent et démolis aux frais de la Communauté de Communes.

Dans le cadre des procédures de recouvrement des frais de démolition qui vont maintenant être pris en charge par les services de la DGFIP, et compte tenu de l'insolvabilité apparente des propriétaires de ces deux immeubles, il est envisagé de provisionner les sommes correspondantes au cas où les titres de recouvrement devraient faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit faire face à un contentieux relatif à une mise en cause du SPANC sur une installation d'assainissement autonome défectueuse. Il est également envisagé, dans un objectif de bonne gestion, de provisionner le montant du devis de réparation de l'installation au cas où la responsabilité de la CCOL pourrait être engagée.

Le montant total de la provision serait de 23 450,00 € (20 450,00 € pour les immeubles menaçant ruine et 3000,00 € pour le contentieux en matière d'assainissement).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 20 450,00 € au regard du recouvrement des sommes liées à l'écroulement de deux immeubles menaçant ruine,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 68, article 6875.
- **DECIDE** de mettre en place une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 3000,00 € au regard du contentieux en matière d'assainissement individuel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe « SPANC » exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 68, article 6875.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD